



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE  
UHRENMETROPOLE  
METROPOLI OROLOGIAIA  
WATCHMAKING METROPOLIS

## Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal  
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

**Article premier.-** Un crédit de CHF 786'000.- est accordé au Conseil communal pour les travaux de réfection de la dalle de toiture (y. c. aménagements intérieurs et dépenses annexes) de l'immeuble administratif, sis à la rue de la Serre 14.  
Le présent arrêté est assorti de la clause d'urgence.

**Article 2.-** Ces crédits figureront au compte des investissements.

**Article 3.-** L'investissement sera amorti au taux de 3,65%.

**Article 4.-** Les subventions et contributions éventuelles viendront en déduction des crédits.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 2 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président  
Marc Schafroth

La secrétaire  
Aline Fleury